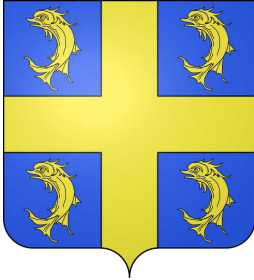


DEL082_2025

DÉPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOUBIES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le samedi 13 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Mairie de Doubies, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Irène LEBEAU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Secrétaire de séance : Marc SAUVAIRE

En exercice : 10

Présents : 8

Excusés : 2

Absents : 0

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Membres présents :

Irène LEBEAU, Marc SAUVAIRE, Renaud ESCANDE, Gaëlle JOSSINET, Corinne THERIC, Jean-Luc ABLE, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Claude THION, Christian RAGUES (donne pouvoir à : Jean-Marie PONCELET)

Membres Absents :

Création et élection d'un poste de 3ème adjoint suite à démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 8 du 26 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°9 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 162 du 30 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu la démission de Mme JOSSINET Gaëlle de son poste de 2ème adjoint au Maire et sa volonté de siéger au conseil municipal en tant que conseillère,

Vu la délibération n°10 du 25 janvier 2025 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission

Vu le courrier du 30 octobre 2025 du bureau des élections de la Préfecture du Gard

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 27 janvier 2023,

Considérant que suite à cette démission M. THION Jean-Claude, 3ème adjoint, devient 2ème adjoint et son poste de 3ème adjoint a été clos car non pourvu,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer et pourvoir le poste 3ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'un poste de 3^{ème} adjoint et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°10 du 25 janvier 2025
- Sur la création d'un poste de 3^{ème} adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger la délibération n°10 du 25 janvier 2025
- De créer un poste de 3^{ème} adjoint

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats : M. Renaud ESCANDE

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 8
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5
Ont obtenu : M. Renaud ESCANDE a obtenu 8 voix.

M. Renaud ESCANDE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième adjoint, et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en mairie le samedi 13 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Marc SAUVAIRE

Mme le Maire

